

Règlement d'utilisation des box vélos individuels

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique), la Ville de Lanterneau propose un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos.

Article 1 : Conditions générales

Les box sont mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. Leur utilisation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ces dispositions.

Article 2 : Condition d'utilisation

Les box sont exclusivement réservées aux vélos à 2 roues (ainsi qu'aux accessoires associés de type casque et vêtement de pluie). Les box vélos sont destinés au stationnement temporaires et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'accès au box à vélo en libre-service est donc limité à 3 jours consécutifs. Le service proposé correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

La Ville de Lanterneau s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box si elle constate une utilisation contraire au règlement. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 48 heures.

Pour récupérer le matériel, il sera nécessaire de contacter la mairie qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera remis sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité.

Article 3 : Mode d'emploi

- Etape 1 – Mettre son vélo dans le box ;
- Etape 2 – Accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel (privilégier un antivol en forme de U) ;
- Etape 3 - Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ ou son antivol.

Article 4 : Interdictions

Pour le bon fonctionnement des box à vélo, il est interdit :

- D'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à 3 jours consécutifs ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo (classique ou à assistance électrique)

Article 5 : Responsabilités

Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Ville de Landerneau ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les box vélos, la Ville de Landerneau s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, de dégradations constatées ou d'un besoin d'information, contactez la Ville de Landerneau au 02 98 85 43 00, (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h) ou le signaler par mail à ti-ker-landerne@mairie-landerneau.fr